

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Théorie générale de l’Etat

Cours du Professeur Xavier Magnon

Licence 1 de Droit

Semestre 2

2018-2019

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Plan du cours

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Introduction

La théorie générale de l’Etat, une question de droit constitutionnel

*1°) Bref rappel : qu’est-ce que le « droit constitutionnel » ? Un objet et un discours sur cet objet ?*

Bibliographie indicative :

Favoreu (L.), « Le droit constitutionnel, droit de la Constitution et constitution du droit », *RFDC*, 1990, n° 1, pp. 71-89.

Voir également sous ce texte, pour un commentaire : X. Magnon, in *Les grands discours de la culture juridique*, sous la direction de W. Mastor, J. Benetti, P. Egéa, X. Magnon, Dalloz, Collection Grands arrêts, 2017, discours n° 69, pp. 866-887.

Magnon (X.), Vidal-Naquet (A.), « Le droit constitutionnel est-il un droit politique ? », *Les Cahiers Portalis*, n° 6, Décembre 2018, pp. 107-128.

Pimentel (C.-M.), « Reconnaissance et désaveu : contribution à une théorie du droit politique », Jus politicum, n° 1, 2008, *http://juspoliticum.com/Essai-de-Pim-s.html*

Troper (M.), « Science du droit et dogmatique juridique », in M. Troper, *La Théorie du droit, le droit, l’Etat*, Leviathan, PUF, 2001, pp. 3-18.

*2°) Comment « faire » du droit constitutionnel ?**Droit constitutionnel, jurisprudence constitutionnelle et pratique institutionnelle comme objets du discours constitutionnel.*

*3°) Quel cours de « droit constitutionnel » ?*

Etude du droit constitutionnel autour d’une problématique, de questions, de l’étude de cas.

Structure générale autour de chaque question :

- Question abordée

- Références bibliographiques

- Problématique générale et connaissances en lien avec la problématique

*- Thèse pro* :

*Argument de texte :*

*De nature*:

*D’opportunité*:

*- Thèse contra* :

*Argument de texte :*

*De nature*:

*D’opportunité*:

- Situer les deux thèses…

Exemple de question : le Président de la République doit-il signer les décrets et ordonnances délibérés en conseil des ministres ?

*Pro*: le Président de la République *doit* signer les décrets et ordonnances délibérées en conseil des ministres

*Contra*: le Président de la République *peut* signer les décrets et ordonnances délibérées en conseil des ministres

*4°) Quelle théorie générale de l’Etat ? Présentation et justification du plan du cours.*

Ouvrages de référence :

L. Favoreu, P. Gaïa, R. Ghévontian, J.-L. Mestre, O. Pfersmann, A. Roux, G. Scoffoni, *Droit constitutionnel*, Dalloz, Précis, 21ème édition, 2019, 1200 p. (ci-après, dans les références « Ouvrages de référence », « DCD »)

T.S. Renoux, M. de Villiers, X. Magnon, *Code constitutionnel*, LexisNexis, 9ème édition, 2019, 1969 p. (ci-après, dans les références « Ouvrages de référence », « CC »)

E. Oliva, S. Giummarra, *Droit constitutionnel*, Sirey, 9ème édition, 2017, 424 p. (ci-après, dans les références « Ouvrages de référence », « DCS »)

Thème de la plaidoirie du semestre, thèse *pro* ou *contra* :

*La démocratie doit-elle être continue ?*

Titre I – L’identification de l’Etat

§ I - La définition de l’Etat

*1°) Des définitions classiques, politico-sociologiques, à une définition juridique, l’Etat comme ordre juridique*

Voir :

DCD, § 35-62

X. Magnon, « Le droit en dehors de l’État et les rapports entre ordres normatifs chez Hans Kelsen », in *Un classique méconnu : Hans Kelsen*, sous la direction de T. Hochmann, X. Magnon et R. Ponsard, Mare & Martin, Le sens de la science, à paraître.

*Pro* : Une approche classique explicative du phénomène « Etat »

*Contra* : Une approche juridique descriptive du phénomène « Etat »

*2°) L’Etat au sein de l’ordre juridique international :*

*quels rapports entre le droit interne et le droit international ?*

*Monisme v. théories jurisglobalistes*

Voir :

X. Magnon, *Théorie(s) du droit*, Ellipses, Collection Universités Droit, 2008, pp. 107-115, § 196-212.

X. Magnon, « Appréhender le droit et les ordres juridiques : entre renoncement à une explication normative de la divergence (théorie des réseaux) et mythe de la convergence (droit global), faut-il renoncer à une approche normativiste ? », in *Le pouvoir, mythes et réalité. Mélanges en hommage à Henry Roussillon*, Presses de l’Université de Toulouse 1 Capitole, 2014, pp. 455-470.

*Pro* : Pour une approche *jurisglobaliste* : une nécessaire remise en cause des cadres classiques d’analyse consécutive à la globalisation des normes

*Contra* : Pour une approche *moniste* : une analyse pertinente pour apprécier les rapports normatifs globalisés.

§ II - Les formes de l’Etat

*3°) Quels critères pour différencier les différentes formes de l’Etat ?*

Voir :

DCD, § 593-760

S. Van Ouwerkerk, *penser les formes de l’Etat. Un état de la pensée publiciste française*, Thèse Université Toulouse 1 Capitole, 2019, 469 p.

*Pro* : la multiplication des critères, pour une meilleure connaissance de la complexité des formes d’Etat

*Contra* : le critère formel du niveau des normes de référence concrétisant l’autonomie normative des entités décentralisées, seul critère pertinent

*4°) Discuter des définitions et des formes de l’Etat : l’Union européenne est-elle un Etat ?*

Voir :

DCD, § 607

O. Beaud, *La théorie de la Fédération*, PUF, Leviathan, 2ème édition, 2009, 425 p.

M. Croisat, J.-L. Quermonne, *L’Europe et le fédéralisme*, LGDJ, 2ème édition, 1999, 156 p.

*Pro* : La dimension juridique : l’Union européenne dispose des attributs formels de l’Etat

*Contra* : La dimension politique : l’Union européenne n’a pas de substance étatique

Titre II – Les valeurs de l’Etat

§ I - L’Etat démocratique

*5°) Fonder le pouvoir dans l’Etat : Nation v. Peuple*

Voir :

DCD, pp. 55-58, § 57-61, pp. 624-646, § 832-867.

CC, sous art. 3 C. 4 oct. 1958, pp. 717 et s.

DCS, pp. 48-73.

*Pro* : la souveraineté nationale : la dilution de l’individu dans le collectif

*Contra* : la souveraineté populaire : le maintien de l’individu au-delà du collectif

*6°) Associer le peuple à la production des normes : démocratie directe ou régime représentatif ?*

Voir :

DCD, § 833-868

*Pro* : les techniques de démocratie directe : la participation directe du peuple à l’exercice du pouvoir

*Contra* : le régime représentatif : la médiation raisonnable du pouvoir à travers les représentants

§ II -L’Etat de droit

A - La Constitution

*7°) La Constitution comme norme supérieure et la hiérarchie des normes*

Voir :

DCD, § 65-108.

X. Magnon, « Quelques maux encore à propos des lois de révision constitutionnelle : limites, contrôle, efficacité, caractère opératoire et existence », *RFDC*, n° 59, 2004, pp. 595-617.

M. Troper, « La notion de principes supraconstitutionnels », in *La supraconstitutionnalité*, *Journée de la Société de législation comparée*, 15ème Journées juridiques franco-italiennes, Rennes, 7-10 octobre 1993, *RIDC*, numéro spécial, vol. 15, 1993, pp. 337-355.

*Pro* : La Constitution comme texte fondateur immuable

*Contra* : La Constitution comme norme, fondement juridique de l’ordre juridique

B – La séparation des pouvoirs

*8°) La séparation des pouvoirs : instrument de la démocratie ou de l’Etat de droit ?*

Voir : J. Boudon, « Le mauvais usage des spectres. La séparation « rigide » des pouvoirs », *RFDC*, 2009/2, n° 78, pp. 247-267.

E. Zoller, *Introduction au droit public*, Dalloz, Précis, Droit public et Science politique, 2013, 2ème édition, § 158 et s., pp. 166 et s.

*Pro* : la séparation des pouvoirs une garantie de la démocratie

*Contra* : la séparation des pouvoirs un instrument de l’Etat de droit

*9°) La structure et les compétences des pouvoirs :*

* *Le pouvoir exécutif*
* *Le pouvoir législatif*

C – La justice constitutionnelle

*10°) Constitutionnalisme v. démocratie : la justice constitutionnelle*

Voir :

DCD, pp. 249-270, §§ 267-309.

X. Magnon, « La puissance et la représentation, l’Etat et le citoyen : quel est le fondement de l’autorité de la norme constitutionnelle et de la jurisprudence du juge constitutionnel ? », in *Le régime représentatif à l’épreuve de la justice constitutionnelle*, sous la direction de S. Mouton, Lextenso, Grands Colloques, 2016, pp. 251-269.

X. Magnon, « Retour sur quelques définitions premières en droit constitutionnel : que sont une « juridiction constitutionnelle », une « cour constitutionnelle » et une « cour suprême » ? Proposition de définitions modales et fonctionnelles », in *Long cours. Mélanges en l’honneur du Professeur Pierre Bon*, Dalloz, 2014, pp. 305-322.

*Pro* : la justice constitutionnelle, une limite à la démocratie

*Contra* : la justice constitutionnelle, une nouvelle forme de démocratie

§ III - L’Etat libéral

*11°) Pour une approche théorique des droits fondamentaux*